



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 118/2024**  
**du 04/07/2024**

**Portant permission de voirie 1 place de la Mairie**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 3 juillet 2024 formulée par l'entreprise Rénov Déco tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 1 place de la Mairie, 43700 BRIVES CHARENSAC,

### ARRÊTE

-----

#### Article 1

l'entreprise Rénov Déco est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du N° 1 place de la Mairie , afin d'effectuer des travaux de réfection de la façade de l'hôtel de ville.

#### Article 2

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

#### Article 3

L'installation de l'échafaudage devra permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

Pour les besoins de livraison du chantier l'entreprise intervenante pourra utiliser les 2 places stationnement situées devant l'hôtel de ville sous réserve de le matérialiser avec des panneaux réglementaires

#### Article 4

**Période des travaux : Du lundi 8 juillet 2024 à 7h30 au mardi 23 juillet 2024 à 18h00.**

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.
- Entreprise Rénov Déco 17 B avenue des Belges 43000 le Puy en Velay (mail : [renovdeco@outlook.fr](mailto:renovdeco@outlook.fr))

Fait à Brives-Charensac, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification